



Beauvallon, le 18 Août 2023,

S. A. F. B.
Golf Club de Beauvallon

REF : FM :jl

Chers Membres, Chers Amis,

Le Conseil d'Administration et moi-même sommes heureux de vous inviter à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra :

Samedi 23 Septembre 2023

A 14H30

Complexe sportif des Blaquières à Grimaud

Les documents administratifs pour l'AGO de la SAFB ainsi que l'AGO de l'Association Sportive sont disponibles sur le site du golf :

golf-club-de-beauvallon.com

dans la rubrique Membres du menu. Le code d'accès est G10a .

La procédure de vote reste inchangée.

Si, pour une raison quelconque, vous ne pouviez assister à l'Assemblée Générale, nous vous demandons expressément de nous faire parvenir votre pouvoir soit par courrier postal ou par courriel à :

contact@golf-club-de-beauvallon.com

Ainsi, nous aurons la certitude que le quorum sera atteint car si ce n'était pas le cas, nous serions dans l'obligation de convoquer une nouvelle assemblée à une date ultérieure.

Veuillez agréer, Chers Membres, Chers Amis, l'expression de mes sentiments respectueux.

François MICHEL
PDG de la S.A.F.B.

Société Anonyme des Fairways de Beauvallon

Siège Social : Boulevard des Collines - 83310 GRIMAUD

Tél. : 04 94 96 16 98 - Fax : 04 94 96 59 47 - golfdebeauvallon@wanadoo.fr

S.A. au capital de 3.292.898,40 € - Siret : 384 904 843 00016 - RC Saint-Tropez B384 904 843

SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON
GRIMAUD

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

Beauvallon le, 18 août 2023,

CONVOCATION
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de la SAFB

Madame, Monsieur, Chers Actionnaires,

J'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire de votre Société qui se réunira :

Samedi 23 Septembre 2023 à 14h30

Au Complexe sportif des BLAQUIERES

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise du conseil d'administration sur l'exercice arrêté le 31 mars 2023.
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission et sur la convention visée à l'article 101 de la loi.
- Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 Mars 2023, et quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice clos le 31 Mars 2023
- Acquisition terrains
- Questions diverses

Afin que l'Assemblée puisse commencer à l'heure, la liste des présences pourra être élargée à partir de : **14h00 au complexe sportif des BLAQUIERES**

Si vous ne pouvez pas assister à cette réunion, vous avez la faculté d'exprimer votre avis :

- Soit en votant par correspondance
- Soit en vous faisant représenter par un autre actionnaire
- Soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom

Vous trouverez ci-joint un formulaire destiné à vous permettre d'exercer l'une de ces trois options. Conformément à l'article 26 des statuts, seuls les pouvoirs consentis sur l'original du formulaire adressé à l'actionnaire sont valables.

Je vous rappelle que seuls les votes par correspondance reçus au Siège de la Société au plus tard 3 jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **JEUDI 21 Septembre 2023** seront pris en compte.

Vous remerciant de votre participation à cette Assemblée Générale.

Je vous prie de trouver ici, Chère Madame, Cher Monsieur, Chers Actionnaires, l'expression de mes sentiments dévoués.

François MICHEL
PDG de la SAFB



**SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON
GRIMAUD**

Société Anonyme de Capital de € 3.292.898,40
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)
Tél: 04.94.96.16.98

Beauvallon le, 18 août 2023,

Texte des Résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du Samedi 23 Septembre 2023 à 14h30
--

Première Résolution :

L'Assemblée après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration, et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2022/2023 ainsi que toutes les opérations traduites par les dits comptes ou résumées dans les rapports susvisés.

Cette résolution est mise aux votes

Deuxième Résolution :

L'Assemblée donne quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2022/2023

Cette résolution est mise aux votes

Troisième Résolution :

L'Assemblée décide d'affecter le résultat comptable s'élevant à € 49 344.31 de la manière suivante :
Au compte "report à nouveau"

Cette résolution est mise aux votes

Quatrième Résolution :

Acquisition d'une parcelle, trou n°16, de 1,240 hectares au prix de 600.000€
Une servitude de passage y sera consentie, un tracé précis de cette dernière vous sera présenté lors de cette Assemblée Générale.
Le montage financier sera appuyé d'un prêt au profit de la SAFB par la banque LCL, avec une garantie hypothécaire sur le foncier acquis.

Cette résolution est mise aux votes

Cinquième Résolution :

Acquisition d'une parcelle, trou n°15, au prix de 25€/m2 d'environ 2000m2 dont la superficie exacte sera établie par un géomètre.

Cette résolution est mise aux votes

Conformément à l'article 26 des statuts, seuls les pouvoirs consentis sur l'original du formulaire adressé à l'actionnaire sont valables.

SOCIETE ANONYME DES FAIRWAYS DE BEAUVALLON
GRIMAUD

Capital de € 3.292.898,40
Siège Social : Boulevard des Collines à Grimaud
RCS SAINT TROPEZ n° B 384 904 843 (92B97)

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE de la SAFB
Samedi 23 septembre 2023

FORMULAIRE DE VOTE PAR :
CORRESPONDANCE
OU
PROCURATION

ATTENTION Date limite de Réception
Jeudi 21 septembre 2023

BULLETIN DE VOTE

Nom :

Prénom :

ATTENTION : ENTOUREZ VOTRE CHOIX (1) ou (2) ou (3)

1- Entourez votre choix pour les 5 résolutions :

<u>1^{ère} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>2^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>3^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>4^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION
<u>5^{ème} Résolution</u>	OUI	NON	ABSTENTION

2- Vous souhaitez qu'un autre actionnaire vote pour vous à l'Assemblée :

Nom de mon représentant.....

3- Vous faites confiance au Président et vous l'autorisez à voter.

Article 161 de la loi sur les sociétés :

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaire fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Date :

Signature :